

Commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME NOTICE SANITAIRE





SOMMAIRE



NOTICE SANITAIRE	1
1 Eau potable	3
1.1 La gestion de l'eau potable	4
1.2 Qualité de l'eau et traitement	6
1.3 Contrôle de la qualité de l'eau	8
2 Assainissement	9
3 Traitement des déchets	12
3.1 Planification en matière de déchets	13
3.2 Collecte et gestion des déchets	14



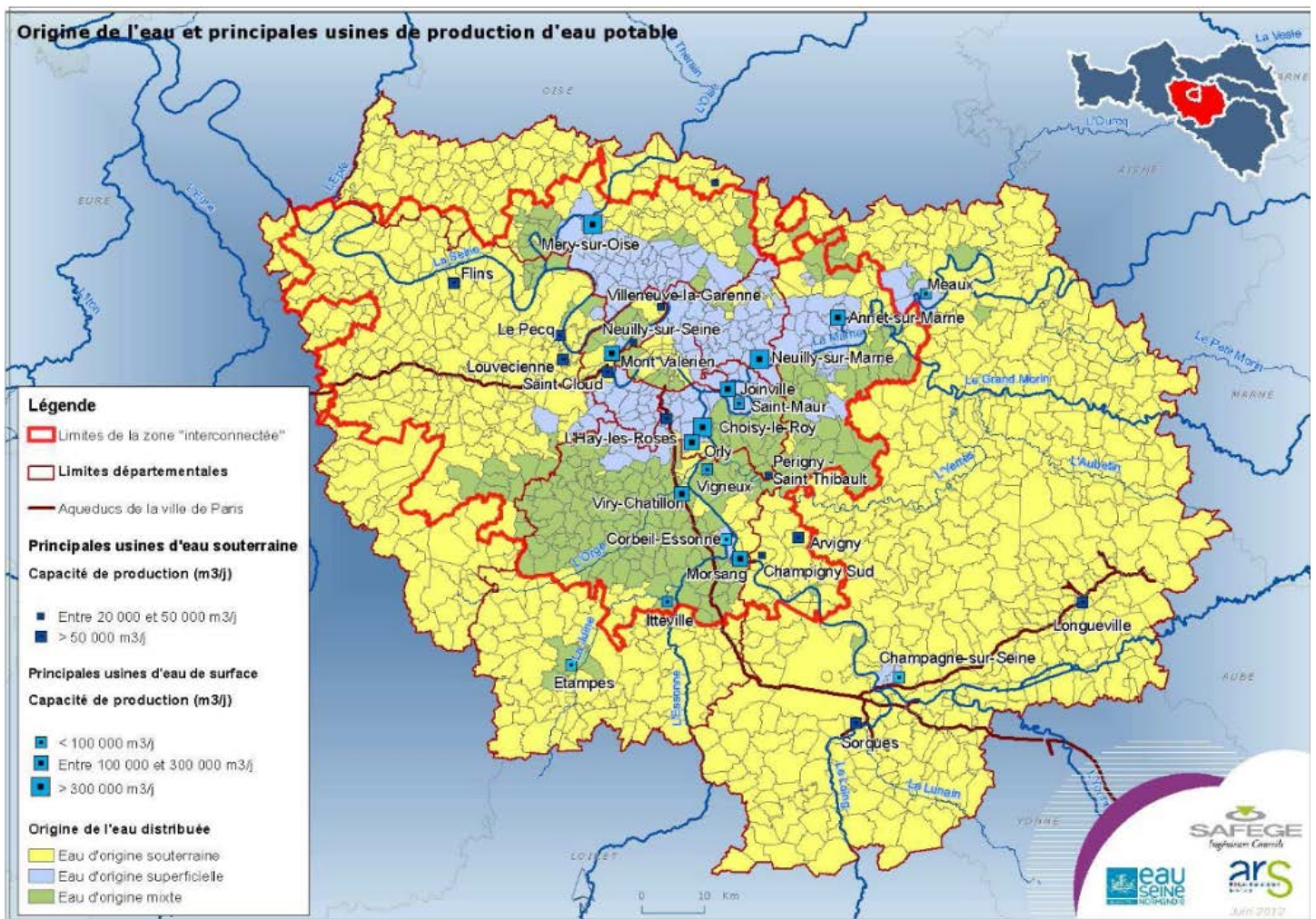


1

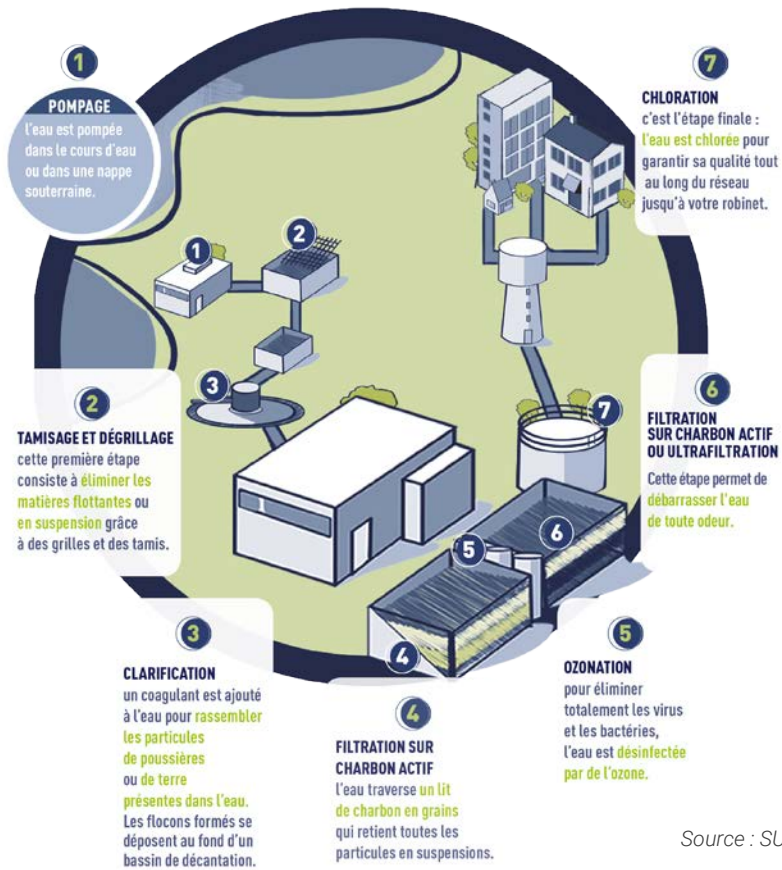
EAU POTABLE

1.1 LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La commune de St-Rémy-lès-Chevreuse possède la compétence gestionnaire du service de l'eau. L'eau potable provient à 50% de l'installation de traitement, de production et de transport de l'eau (TTP) de Morsang-sur-Seine (91). Il s'agit d'un mélange d'eau de surface ainsi que de 3 forages. Les autres 50% viennent de la TTP de Viry-Châtillon (91). C'est là aussi un mélange d'eau de surface et de 5 forages.



La gestion de l'eau potable a été déléguée à Suez Eau France. Suez Eau 78 se charge du réseau d'eau, des compteurs et des factures. Il fournit les 7922 habitants de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.



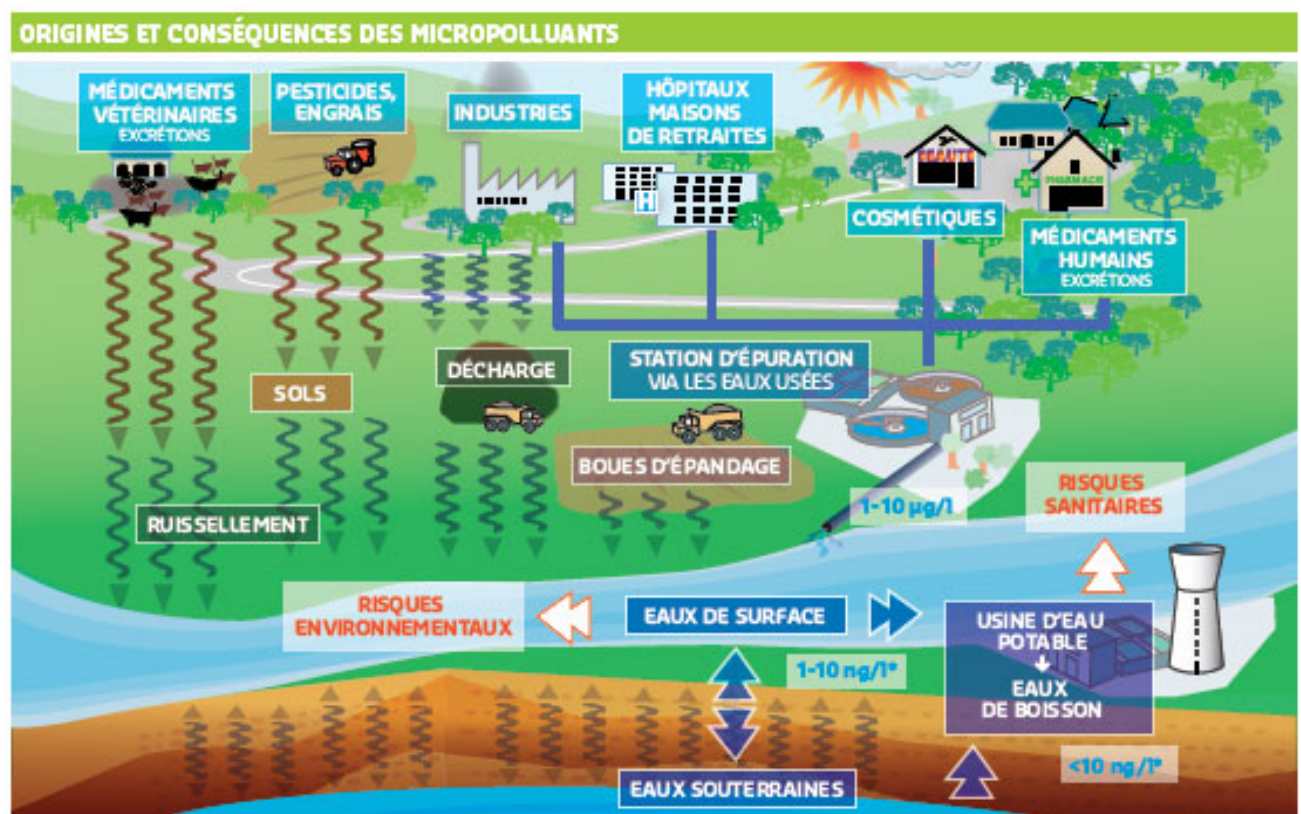
Source : SUEZ

1.2 QUALITE DE L'EAU ET TRAITEMENT

Les polluants émergents sont au cœur de la réflexion sur l'évolution de l'environnement. Ils obligent à envisager autrement la protection des ressources, le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Une meilleure connaissance de leur présence devient indispensable pour mieux agir. Grâce à l'amélioration continue des techniques d'analyse, de nouvelles molécules sont identifiées chaque année et le seuil de détection est continuellement abaissé. Il atteint aujourd'hui le nano-gramme/litre (10⁻⁹ gramme/l).

Ces molécules sont diverses et proviennent de sources différentes :

- ▶ Des composés pharmaceutiques à destination humaine ou vétérinaire (médicaments, hormones), des produits d'hygiène et de soin et des produits domestiques se retrouvent dans le système de collecte et sont, en partie, traités dans les stations d'épuration ;
- ▶ Des composés issus de l'industrie comme les phtalates, le bisphénol (plastifiants) ou les alkylphénols (détergents) se trouvent dans les stations industrielles ou mélangés aux effluents des stations d'épuration ;
- ▶ Des pesticides, épandus dans les champs, mais aussi dans les villes, les sites industriels ou les jardins des particuliers, vont traverser les sols, voire s'y transformer en différents métabolites, et rejoindre les nappes souterraines. L'ensemble est alors dilué dans le milieu naturel et donc dans les ressources en eau.



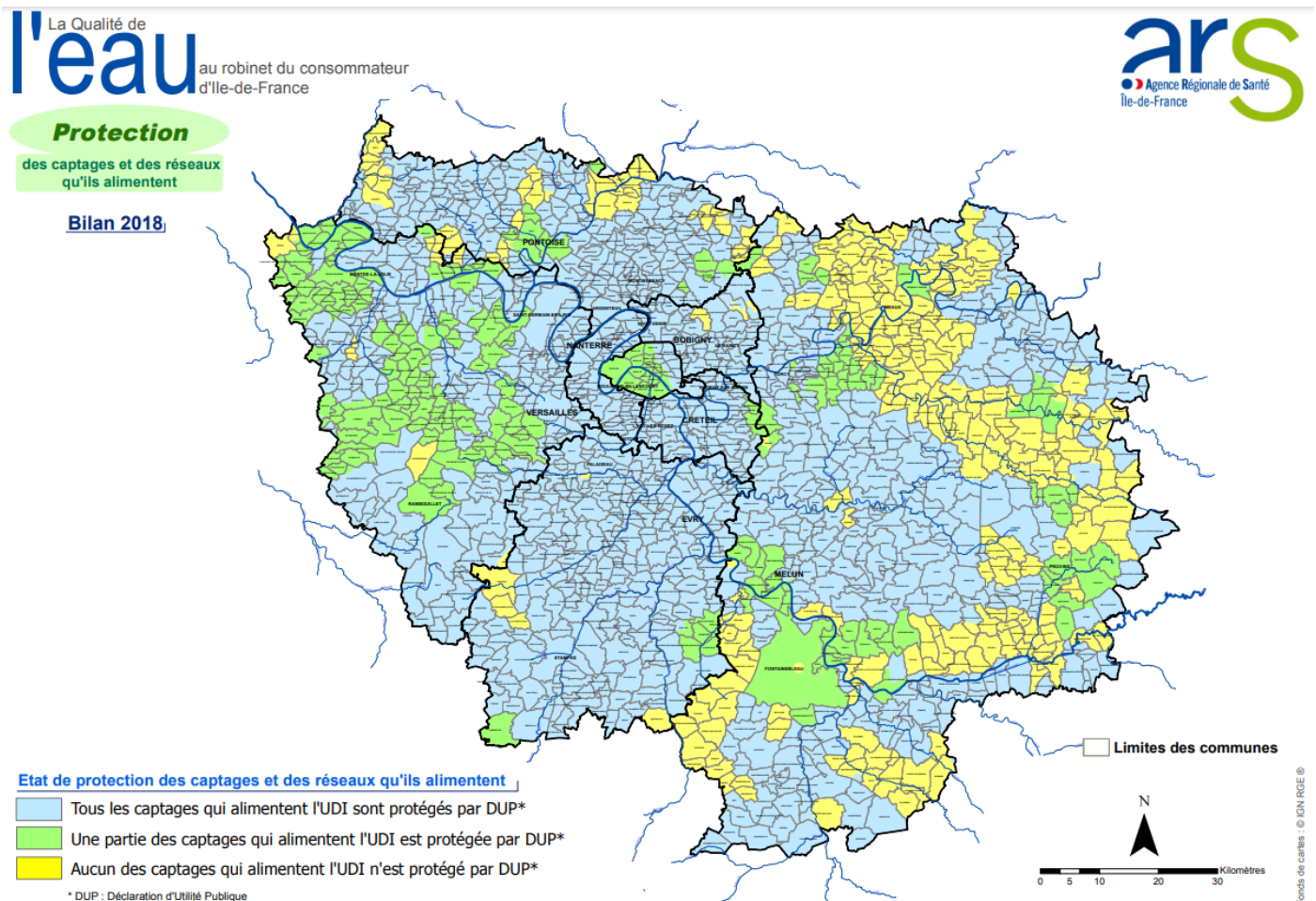
En conséquence, la qualité de l'eau est tributaire :

- ▶ De la qualité de l'eau d'origine en milieu naturel, qu'il faut protéger d'éventuelles pollutions ponctuelles (rejets issus des stations d'épuration, rejets pluviaux) et diffuses (nitrates, pesticides, etc.) ;
- ▶ Du traitement réalisé pour la potabiliser, qui sera plus ou moins poussé en fonction de la qualité de l'eau prélevée en milieu naturel.

Instauration de périmètres de protection des captages :

Afin de maintenir la qualité des ressources, les périmètres de protection autour des prélèvements d'eau interdisent toutes activités polluantes dans les zones concernées.

Tous les captages qui alimentent l'UDI (unité de distribution d'eau potable) de la commune de Saint-Rémy-lès- sont protégés par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).



1.3 CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

L'ARS (Agence Régionale de Santé), selon le code de la Santé publique (relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine) du 21 mai 2003 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2007, effectue régulièrement des analyses sur des points de prélèvements officiels. En 2019, l'ARS a effectué sur la commune :

- ▶ 65 prélèvements physicochimiques
- ▶ 65 prélèvements bactériologiques
- ▶ L'analyse de plus de 400 paramètres différents

La conclusion sanitaire à la suite des contrôles effectués en 2019 à Saint-Rémy-lès-Chevreuse est excellente. En effet, la commune obtient un A comme indicateur global de qualité. La commune jouit ainsi d'une eau de bonne qualité.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Ainsi, tous les paramètres principaux (bactériologie, nitrate, fluor, pesticides) ont également le meilleur indicateur de qualité (A).





2

ASSAINISSEMENT

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

La compétence de collecte, de transport et du traitement des eaux usées domestiques via les réseaux de transport intercommunaux et les stations d'épuration a été transféré au **SIAHVY** (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette). Le syndicat assure également la gestion des eaux usées non domestiques et des eaux pluviales.

Le **SIAHVY** s'étend sur 38 communes réparties sur 2 départements (l'Essonne et les Yvelines) pour 276 530 habitants. Il assure le service d'assainissement et de protection du bassin versant de l'Yvette sur 280 km², soit 106 km de cours d'eau et 104 km de réseaux d'assainissement.

Le SIAHVY gère 4 stations d'épurations :

- ▶ Boullay-lès-Troux, en optimisation de la filière boues et dont les travaux ont débuté en septembre 2017 (fin des travaux : 07/ 2018) ;
- ▶ Dampierre-en-Yvelines, mise en service en 2012 et d'une capacité de 2000 équivalents habitants (EH) ;
- ▶ Gometz-la-Ville, en optimisation de la filière boues, d'une capacité de 1500 EH (travaux avril 2015, fin des travaux : 10/2016.) ;
- ▶ Cernay-la-Ville, mise en service en 1986 et d'une capacité de 2 000 EH ;
- ▶ La Verrière, dont les premiers équipements datent des années 60, et qui a été modernisée par la suite et qui dispose d'une capacité de 18 000 EH.

Les eaux usées de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sont transportées par les réseaux intercommunal du SIAHVY puis par le réseau intercommunal du syndicat de l'Orge jusqu'à la station d'épuration du **SIAAP** (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) à Valenton. Le SIAAP lave 2,5 millions de m³ d'eaux usées de près de 9 millions de Franciliens chaque jour. Il transporte et dépollue chaque jour les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux industrielles de l'agglomération parisienne sur un territoire de 1 800 km².

Une des 3 stations de surveillance de la qualité de l'Yvette qui contrôle en continu les paramètres physico-chimiques du cours d'eau se situe à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Une fois par an, les données collectées sont analysées en concordance avec les données pluviométriques et sont présentées dans le rapport de diagnostic permanent qualité Yvette.

Le **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)** a pour mission d'informer les usagers sur les réglementations en vigueur relatives à l'assainissement autonome, de contrôler les installations existantes et de valider la conception et la mise en œuvre des projets, dans le cadre des futures réalisations.

Un système d'assainissement non collectif comprend :

- ▶ La collecte des eaux usées domestiques ;
- ▶ Le pré-traitement via une fosse toutes eaux ;
- ▶ Le traitement par filtration ou traitement biologique pour dégrader la pollution organique ;
- ▶ L'évacuation par infiltration ou rejet des eaux traitées.

Un schéma directeur d'assainissement communal a été finalisé en 2013 avec l'accompagnement du SIAHVY, celui-ci définit un programme pluriannuel d'actions afin d'améliorer la gestion et le fonctionnement du réseau d'assainissement collectif à partir d'un diagnostic complet du réseau existant.



3 TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 PLANIFICATION EN MATIERE DE DECHETS

Couvrant l'ensemble du territoire francilien, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- ▶ le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009 ;
- ▶ le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009 ;
- ▶ le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé en 2009 ;
- ▶ le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

Ce document comprend :

- ▶ un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- ▶ une évaluation à 6 ans et à 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produites,
- ▶ des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- ▶ une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs ainsi que leur calendrier,
- ▶ un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

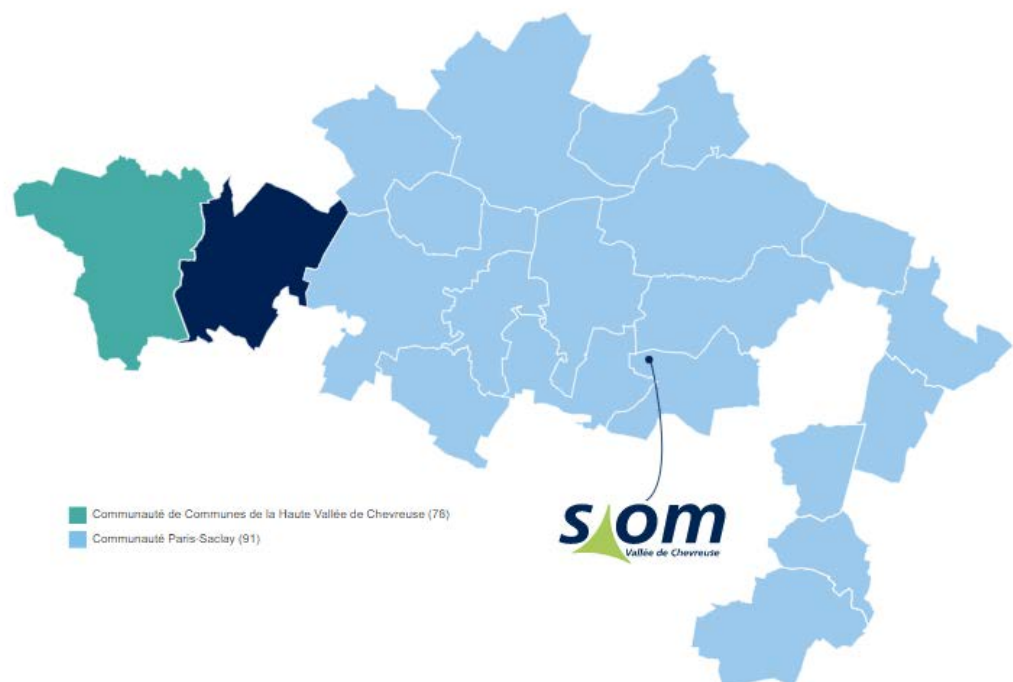
Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques ;
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
3. Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;

5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
6. Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

3.2 COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets sur la ville est assurée par le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse. Celui-ci organise les collectes de déchets pour les 21 villes du territoire.



• Ballainvilliers • Bures-sur-Yvette • Champlan • Palaiseau • Chevreuse • Gif-sur-Yvette • Gometz-le-Châtel • Igny • La-Ville-du-Bois • Les Ulis • Linas • Longjumeau • Monthéry • Orsay • Saint-Aubin • Saint-Rémy-lès-Chevreuse • Saclay • Vauhallan • Villejust • Villebon-sur-Yvette • Villiers-le-Bâcle

La collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte consiste à récupérer les déchets directement au domicile des habitants. Ces collectes concernent :

- ▶ les ordures ménagères (bac grenat ou gris) ;
- ▶ les emballages, papiers et cartons (bac jaune) ;
- ▶ les déchets verts (sac en papier biodégradable) ;
- ▶ les encombrants (volume maximal accepté sur la voie publique 2 m3).



 **En habitat individuel,**

Lundi
matin

Vendredi
matin

Jeudi*
après-midi

 **En Habitat collectif***

**Lundi
& Vendredi**
matin

Vendredi
matin

Jeudi*
après-midi

***Pour les résidences et adresses suivantes :**
Domaine du Vaughien, GTT, Les Eaux Vives, Orpéa, Centre de loisir/stade

**Sauf en période hivernale, de décembre à février, où la collecte des végétaux s'effectue tous les 15 jours*

Le tri des biodéchets sera obligatoire début 2024, le SIOM prend de l'avance et propose cette collecte à tous les ménages volontaires à partir du 4 avril 2022 à qui seront fournis un bac de collecte et un bio-seau.

Les déchets acceptés : Epluchures de fruits et légumes, restes de repas, aliments périmés sans emballages, coquilles, marc de café, croutes de fromage, restes de viande, de poissons et de crustacés...

Les déchets refusés : Plastique, métal, emballages vides, aliments emballés, litière, déchets de jardin (branchage, feuillage, etc), couches, bouchons...

La collecte en apport volontaire

Dans chaque commune, le Siom met à disposition des habitants, un réseau de conteneurs accessibles à tous pour le dépôt des déchets, du verre, des textiles et des ordures ménagères.

Enlèvement des encombrants

La collecte des encombrants et DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) se fait en porte à porte et sur rendez-vous.



La déchèterie et les centre techniques municipaux

La déchèterie du SIOM à Villejust est accessible gratuitement aux particuliers des 21 communes du territoire du SIOM.

Elle met à disposition différents caissons :

- ▶ Caisson Ferraille
- ▶ Caisson Gravats
- ▶ Caisson Gravats
- ▶ Caisson Ecomobiliers
- ▶ Caisson Encombrants
- ▶ Caisson Incinérables
- ▶ Caisson Végétaux
- ▶ Cartouches et Toner d'encre
- ▶ Zone déchets spéciaux
- ▶ Zone appareils électriques
- ▶ Zone déchets dangereux

Tri et traitement

Une fois collectés, les déchets sont transférés dans des centres de tri et de traitement avant d'être envoyés vers des filières de recyclage spécifiques en fonction des matériaux

Déchets collectés	Siom 17 communes		Siom 4 communes**	
	Installations de traitement	Prestataires/ Éco-organismes	Installations de traitement	Prestataires/ Éco-organismes
Ordures ménagères	Unité de Valorisation Énergétique - UVE (Villejust - 91)	Usine Siom exploitée par Generis	Unité de Valorisation Énergétique - UVE (Villejust - 91)	Usine Siom exploitée par Generis
Emballages ménagers, journaux et magazines	Quai de transfert* (Villeneuve le Roi - 94) Centre de tri (Le Blanc Mesnil - 93)	Paprec	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semariv (groupe Semardel)
Verre	Plateforme de stockage (Villejust - 91)	Plateforme Siom exploitée par Generis	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semariv (groupe Semardel)
Déchets végétaux	Plate-forme de compostage (Limours - 91)	Zymovert	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semavert (groupe Semardel)
Ferraille	Installation de traitement (Magny-les-Hameaux - 78)	Derichebourg	-	-
Encombrants Ménagers / Gravats	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semaval, Sematerre (groupe Semardel)	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semaval (groupe Semardel)
Déchets diffus spécifiques (DDS)	Centre de regroupement / traitement (Etampes - 91)	Triadis, Eco-DDS	Centre de regroupement / traitement (Dugny - 93)	Chimirec
DEEE	Centre de regroupement - CFF / REVIVAL - ECO PHU (Athis Mons - 91)	Eco-Systèmes	-	-
Textiles	Le Relais, Ecotextiles, Veteco, Recytextile, Tisseco		-	-